Image not found or type unknown

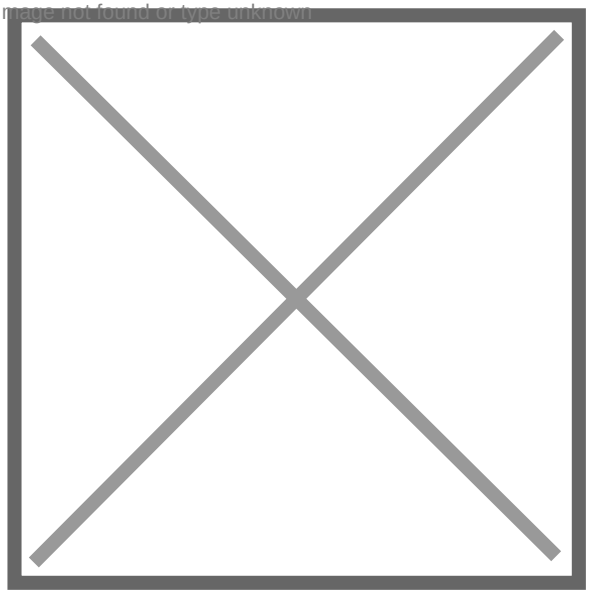

Aidez moi à garder ma maison...

Par **taratata13**, le **08/08/2008** à **19:14**

Ma compagne est décédée le mois dernier.
Nous vivions ensemble depuis 28 ans dans une maison dont elle était propriétaire.
A Sa demande, les héritiers sont d'accord pour me vendre cette maison moitié prix de son estimation officielle.
Est ce possible ? Comment faire ?
Quelle est la meilleure solution ??

Merci d'avance.

Par **jeetendra**, le **08/08/2008** à **19:37**

bonsoir, acheter la maison moitié prix de son prix officiel, attention au fisc, alors prudence, cordialement

Par **Visiteur**, le **08/08/2008** à **21:01**

Bonsoir,
La personne précedente veux dire que le fisc redresse volontiers les "donations déguisées" et les ventes à bas prix.

Néanmoins il y a d'autres solutions, mais il est difficile de vous répondre précisément sans savoir:

1/ Etiez vous mariés ou pacsés?
2/ La défunte avait-elle fait connaître un souhait à ce sujet
3/ Les héritiers sont-ils réservataires (ses enfants)?
4/ Voulez vous habiter (gratuitement bien entendu) cette maison, ou la posséder?

Très cordialement

Par **taratata13**, le **08/08/2008** à **23:15**

Merci pour ces conseils, pour répondre à Pragma,

1/ Etiez vous mariés ou pacsés?
Non
2/ La défunte avait-elle fait connaître un souhait à ce sujet
Oui, auprès des héritiers qui sont par ailleurs d'accord pour respecter cette volonté (à condition que le cout ne soit pas disproportionné)
3/ Les héritiers sont-ils réservataires (ses enfants)?
Pas d'enfants, les héritiers direct son ses parents et ses 2 soeurs.
4/ Voulez vous habiter (gratuitement bien entendu) cette maison, ou la posséder?
Je voudrai la posséder si c'est possible, l'essentiel, étant moi meme malade, c'est que je puyisse y finir mes jours.

Merci

Par **Tisuisse**, le **09/08/2008** à **09:10**

Il ne vous reste qu'à acheter cette maison au prix normal (même si, par la suite, les héritiers - hors acte notarié - vous rembourse une part du prix de vente).

En effet : n'étant ni marié ni pacsé, vous n'avez aucun droit à héritage. Au regard de la loi, vous n'avez aucun lien vis à vis de votre compagne décédée et de sa famille. Donc, seule une vente normale, comme il en existe des centaines de mille chaque année, entre particuliers vous permettra de rester dans cette maison. Le notaire établira l'acte de mutation de propriété.

Par **Visiteur**, le **10/08/2008** à **23:16**

Si l'important pour vous est d'y finir vos jours et que vous ne pouvez la régler à un prix à peu près "normal", la famille acceptera peut-être de vous en laisser l'usufruit à vie où vous la louer pour un prix modique...?

Par **Tisuisse**, le **10/08/2008** à **23:22**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Oui, mais les héritiers sont d'accord pour vendre la maison au compagnon de leur maman mais moitié prix seulement et, là, le notaire avisera le fisc de cette valeur et les réactions du fisc, tant pour l'acheteur que pour les vendeurs, ne se feront pas attendre : redressement fiscal.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés